



DIMENSION PARLEMENTAIRE



Note d'information

Session 2

« Face aux grands enjeux internationaux, quelle autonomie stratégique pour l'Union européenne ? »

Conférence interparlementaire pour la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et la politique de sécurité et de défense commune (PSDC)

Paris, 25 février 2022



Face aux grands enjeux internationaux, quelle autonomie stratégique pour l'Union européenne ?

À l'été 2021, la décision prise par les États-Unis d'évacuer leurs troupes d'Afghanistan puis l'annonce le 15 septembre, veille de la présentation par la Commission et le Haut représentant de la stratégie de l'Union européenne dans l'Indopacifique, du pacte AUKUS entre l'Australie, le Royaume-Uni et les États-Unis, ont illustré l'instabilité de notre environnement géopolitique et l'importance pour les pays de l'Union de se doter d'instruments communs au service de leur vision partagée des relations internationales et de la sécurité sur le continent. L'importance de l'émergence de ces nouveaux moyens est renforcée par la dégradation globale de l'environnement géostratégique à l'échelle mondiale, illustrée par l'émergence de nouveaux risques comme la menace terroriste que la France combat au Sahel aux côtés de ses partenaires européens au sein de la force « Takuba » ou encore de menaces hybrides à l'image de l'entreprise de déstabilisation de l'espace Schengen qui a été menée par le régime d'Alexandre Loukachenko à l'été et à l'automne 2021.

Le constat de la nécessité pour les États membres de se doter des moyens de leur autonomie est ancien. Un an après le début des guerres de Yougoslavie, les ministres des affaires étrangères et de la défense ont défini le 19 juin 1992 les missions dites « de Petersberg », aujourd'hui codifiées à l'article 43 du traité sur l'Union européenne (TUE), en application desquelles la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) doit permettre à l'Union d'avoir recours à des moyens civils et militaires pour mener des missions en matière de désarmement, des missions humanitaires, des missions de conseil et d'assistance militaire, des missions de prévention des conflits et de maintien de la paix, des missions de gestion de crise et des missions de stabilisation à la fin des conflits. Depuis le premier déploiement opérationnel civil dans le cadre de la mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-Herzégovine à compter du 1^{er} janvier 2003, l'Union européenne a mené plusieurs missions civiles et militaires à l'étranger et elle coordonne aujourd'hui sept opérations militaires en Bosnie-Herzégovine (EUFOR « Althea »), au Mali (EUTM), en Centrafrique (EUTM), au Mozambique (EUTM), en Somalie (EUTM), au large

des côtes somaliennes (EUNAVFOR « Atalanta ») et en Méditerranée (EUNAVFOR MED « Irini »).

En dehors du cadre juridique de la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), la France a par ailleurs participé à la structuration d'initiatives de coopération à l'échelle européenne en matière de défense en tant que coordinateur de la force *Takuba* ou encore dans le cadre de la mission *Agénor* dont le but est d'assurer la liberté de circulation dans le golfe arabo-persique et le détroit d'Ormuz.

Créée en 2004, l'Agence européenne de défense (AED) a pour mandat de favoriser la coopération entre les États membres dans le domaine capacitaire. Dans cette optique, l'Agence européenne de défense élabore régulièrement un plan de développement capacitaire (PDC) fondé sur le mécanisme de développement capacitaire auquel contribue l'état-major de l'Union européenne (EMUE). L'Agence européenne de défense est en outre chargée de présenter chaque année un examen annuel de coordonné en matière de défense (EACD).

Depuis 2017, la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) a été relancée, d'une part, du fait de la décision du Conseil du 11 décembre 2017 portant création d'une coopération structurée permanente (CSP) en matière de défense comme le prévoyait les traités depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne et d'autre part avec la création le 1^{er} janvier 2021 du Fonds européen de défense (FEDEF) doté de 8 Md€ pour la période 2021-2027.

C'est dans ce contexte qu'a été prise, sous présidence allemande, la décision d'élaborer une « Boussole stratégique » de l'Union européenne. Après l'adoption, le 26 novembre 2020 du document, classifié, d'analyse des menaces communes, l'adoption de la Boussole stratégique est programmée sous présidence française. Le projet actuellement en discussion, qui a été présenté pour la première fois aux États membres par le Haut représentant Josep Borrell en novembre 2021, est structuré en quatre axes : la gestion de crise, la résilience, les capacités militaires et les partenariats.

Dans la première version de la boussole stratégique présentée par le Haut représentant aux ministres de la défense de l'Union en novembre 2021, le document propose la mise en place d'une force de déploiement rapide (*EU Rapid Deployment Capacity*) pour doter l'Union européenne d'une capacité autonome de gestion de crise.

La France participe activement aux initiatives européennes en matière de défense. Elle est présente dans 50 des 60 projets communs engagés dans le cadre de la coopération structurée permanente (CSP).

À ce titre, la présidence française du Conseil de l'Union (PFUE) a identifié plusieurs priorités organisées autour de cinq thématiques :

- une Europe opérationnelle plus réactive ;
- une Europe contribuant au respect du droit international et au respect de l'accès aux espaces contestés (maritime, aérien, exo-atmosphérique et cyber) ;
- une Europe résiliente face à aux influences extérieures ;
- une Europe souveraine sur les plans industriels et technologiques ;
- une Europe au rôle mondial nouant des partenariats équilibrés.

Questions en débat

Quels doivent être les contours de la « capacité de réaction rapide » de 5 000 combattants prévue par le projet de Boussole stratégique ? Quelle doit être son articulation avec les groupements tactiques de l'Union (battlegroups) ?

De quels instruments l'Union doit elle se doter pour assurer plus efficacement la sécurité des espaces contestés, et en particulier de l'espace cyber et de l'espace exo-atmosphérique ?

Quelles doivent être les priorités de la « stratégie spatiale européenne pour la sécurité et la défense » que l'Union doit adopter avant 2023 ?

Quels sont les projets capacitaires prioritaires au sein de l'Union et quels sont les leviers que l'Union est à même de mobiliser pour assurer leur financement en commun ?

Quelle doit être l'articulation entre la Boussole stratégique de l'Union européenne et le nouveau Concept stratégique qui doit être adopté par l'OTAN en juin 2022 ? Plus généralement quelle doit être l'articulation entre les opérations menées par l'OTAN et la politique de sécurité et de défense commune (PSDC) ?

Quelles leçons peuvent être tirées de la mise en œuvre, en dehors du cadre juridique de l'Union, de coopérations bilatérales ou multilatérales dans les domaines capacitaire et opérationnel ? Quels sont les enseignements de l'Initiative européenne d'intervention (IEI) lancée par la France en 2018 pour favoriser l'émergence d'une culture stratégique européenne commune ?